

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 janvier 2014

EXPOSITION AUX ONDES ÉLECTROMAGNÉTIQUES - (N° 1677)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 169

présenté par

Mme Tallard et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

-----

**ARTICLE PREMIER**

À la seconde phrase de l'alinéa 24, après le mot :

« prennent »,

insérer les mots :

« , dans un délai de six mois, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose de fixer un délai de 6 mois pour la résorption des points atypiques identifiés.